Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 41 (1970)

Heft: 2

Rubrik: Du droit de libre parcours à l'aménagement des pâturages franc-montagnards

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Du droit de libre parcours à l'aménagement des pâturages francs-montagnards

Introduction

par H. CUTTAT, directeur de l'Ecole d'agriculture de Courtemelon

Le droit de libre parcours auquel on doit le paysage franc-montagnard actuel remonte aux franchises accordées au XIVe siècle aux pionniers courageux et aventureux qui ont occupé ces hautes joux.

Le plateau franc-montagnard présente deux modes d'établissement bien distincts et géographiquement délimités. On trouve, dans la partie nord, la plus anciennement occupée, des villages groupés, tandis que, dans la partie sud, ce sont les fermes isolées qui prédominent.

Il résulte de ces modes d'établissement différents que l'aménagement et la réorganisation des pâturages concerne d'abord les pâturages communaux.

Pour le visiteur non averti, le village franc-montagnard présente toutes sortes de particularités et d'anachronismes parmi lesquels le libre parcours du bétail est sans conteste le plus caractéristique.

Pourtant, ce mode d'exploitation, produit de l'empirisme plutôt que d'un aménagement planifié, prouve la parfaite intelligence de la région qu'eurent ses premiers occupants. Le choix des finages, des pâturages, la limite des défrichements correspondent généralement à ce que le technicien recommanderait aujourd'hui.

Mais l'évolution démographique tant régionale que générale confère à ce pays originellement voué à l'agriculture et à l'élevage du bétail un intérêt nouveau situé au-delà de son potentiel agricole. Aussi, des adaptations techniquement nécessaires sont pratiquement inévitables.

La Suisse, pays de 41 000 km², est occupée par une population de quelque 6 millions d'habitants. La moitié du territoire est inhabitable. Les 80 % de la population sont concentrés dans les régions basses entre 200 et 600 mètres d'altitude, c'est-à-dire essentiellement dans la région du Plateau.

La densité de population par km² est de 250 à 300 habitants dans le Plateau, alors qu'elle n'atteint que 40 à 50 habitants par km² dans les régions montagneuses et les Franches-Montagnes notamment. D'ici à l'an 2000, on estime que la population suisse atteindra 7,5 millions d'habitants. Pour absorber cet accroissement de la population, il faudra bâtir le 1,85 % de la surface totale mais plus exactement les 3,75 % de la surface agricole. Cet accroissement de la population entraînera une diminution de la surface disponible par habitant de 20 %. Ainsi, la surface agricole disponible par habitant passera de 36 ares actuellement à 29 ares. Dans ces conditions, il est probable que la fonction de récréation sera de plus en plus dévolue aux régions de montagne dont le Jura fait partie.

Le plateau franc-montagnard est une pénéplaine de 200 km² située à une altitude moyenne de 1000 mètres. Sa superficie se répartit comme suit : 6500 hectares de prés et champs, 6100 hectares de pâturages, 6900 hectares de forêts, 500 hectares de surface inculte.

Les deux tiers des pâturages sont des propriétés communales.

La population, qui était voisine de 10 500 habitants en 1900, a passé à 8700 en 1950. Au cours de la dernière décennie, on note un faible accroissement des habitants qui atteignent aujourd'hui le nombre de 8800. La population agricole, quant à elle, qui représentait les 85 à 90 % de la population totale au siècle dernier, ne constitue plus aujourd'hui que le quart de la population totale. Elle est en voie de régression, à l'instar de ce que l'on enregistre dans l'ensemble du pays et dans les régions de montagne également. Il s'ensuit qu'aux Franches-Montagnes les travaux d'entretien et de nettoiement des pâturages communaux incombent à une part de la population toujours plus restreinte. D'où certaines négligences apparentes ici ou là ; d'où aussi la nécessité absolue d'adapter les méthodes d'exploitation.

L'aménagement des pâturages est un problème agricole certes, mais il tient compte des intérêts d'autres secteurs : trafic, forêts, tourisme, protection de la nature, communes, district, canton et même Confédération.

Un aménagement bien compris doit tenter de concilier les intérêts de ceux qui vivent de l'exploitation des pâturages et de ceux qui s'y délassent.

La conservation d'une population autochtone capable de tirer profit du potentiel agricole régional est le plus sûr garant de la conservation de la nature. Le libre parcours du bétail et le trafic routier actuel sont incompatibles.

L'afflux des touristes indispose les paysans. Ceux-ci exigent une mise à ban pure et simple du domaine pastoral, ceux-là souhaitent que la région devienne une vaste réserve naturelle à l'usage des campeurs, des cavaliers et des promeneurs. Toutefois, les intérêts des uns et des autres ne sont divergents qu'en apparence. Une analyse approfondie de la situation montre la contribution de l'agriculture et par conséquence de l'exploitation pastorale au maintien du cadre qui fait le charme de la région. Le peuplement d'épicéas si typique des pâturages jurassiens est le produit du parcours du bétail. Il n'est pas jusqu'aux étangs, paradis des naturalistes, qui n'aient été créés de mains de paysans.

Ainsi, le maintien de l'activité agricole est indispensable à la sauvegarde du paysage. En outre, une activité agricole productrice, des méthodes d'exploitation rénovées, doivent procurer à la population paysanne autochtone des sources de revenus intéressantes.

Enfin, l'aire pastorale doit constituer une unité organiquement liée à l'ensemble de l'activité agricole et touristique, accueillante, à même de remplir sa fonction de récréation exigée par la concentration humaine qu'entraîne le développement des zones urbaines et industrielles.

Cliché ADIJ No 618

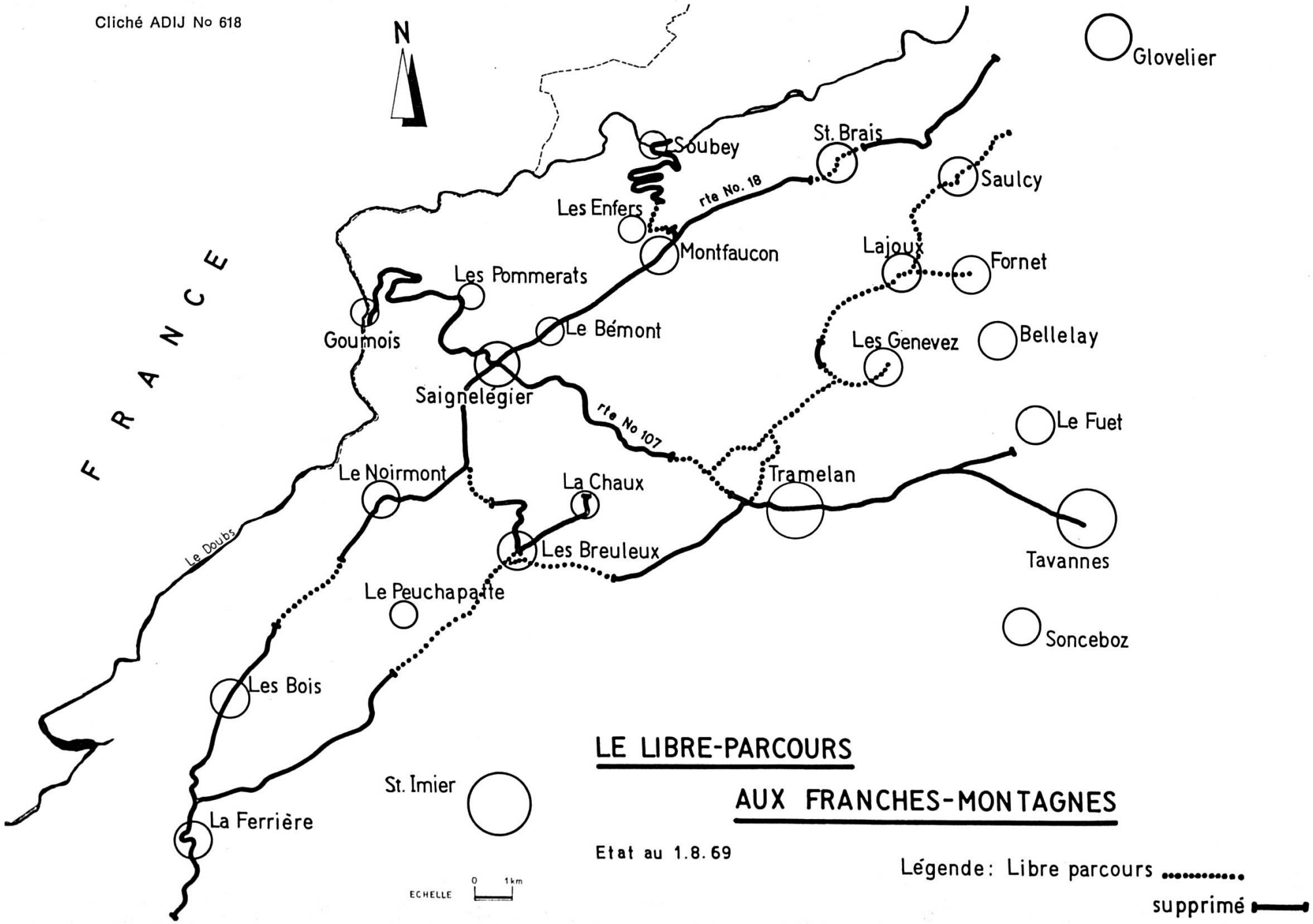

LE LIBRE-PARCOURS

AUX FRANCHES-MONTAGNES

Etat au 1.8.69

Les conséquences d'un arrêt du Tribunal fédéral et l'augmentation du trafic

par G. LUTERBACHER,
président de la Commission technique du libre parcours

Les considérants du jugement du Tribunal fédéral du 29 septembre 1959 ont jeté la consternation et provoqué une certaine anxiété auprès des autorités communales, des paysans-éleveurs et de la population en général des Franches-Montagnes.

Jusqu'au prononcé de ce jugement, les éleveurs bénéficiaient pour leur bétail d'un droit de libre parcours qui leur avait été conféré en 1384.

De nombreux panneaux, placés aux endroits les plus divers, attiraient l'attention des usagers de la route sur la présence de bétail (bovins - chevaux) à proximité des routes de cette contrée. Cependant, indépendamment du jugement, il faut admettre que l'intensité de la circulation est devenue telle que des mesures s'imposaient, non seulement pour protéger les usagers de la route, mais aussi le bétail.

Sur une demande faite par une initiative privée, le Conseil-exécutif du canton de Berne, sur proposition de son délégué pour les questions en relation avec le libre parcours, M. le conseiller d'Etat Buri nommait, en mai 1962, une Commission technique, chargée de trouver les voies et moyens d'éviter le danger occasionné par le libre parcours.

Cette commission s'est immédiatement mise au travail et a dû constater que sur de longs parcours, des clôtures existaient déjà. Elles avaient été construites en son temps sous forme de murs, en partie écroulés, complétés par des branchages, des fils de fer barbelés, etc. Ces clôtures devaient protéger les finages, au lieu de limiter le parcours du bétail sur les pâturages.

D'autre part, des initiatives venues de la part de groupes de paysans-éleveurs, désirant voir leurs pâturages exploités d'une façon plus moderne et plus rationnelle, exigeaient inévitablement la pose de clôtures. Ces demandes étaient appuyées aussi par la population des villages, qui n'est plus en majorité paysanne et qui désirait libérer les rues et les alentours des maisons du bétail afin d'obtenir davantage de propreté, tout en évitant les dangers que la présence du bétail pouvait occasionner.

Accidents et problèmes juridiques

Nous pouvons déclarer que la circulation a plus que doublé ces cinq dernières années. C'est ainsi que les accidents dus au libre parcours représentaient les chiffres suivants :

1959 : 23 accidents
1960 : 16 accidents
1961 : 16 accidents
1962 : 18 accidents
1963 : 23 accidents
1964 : 20 accidents
1965 : 33 accidents
1966 : 21 accidents
1967 : 19 accidents
1968 : 21 accidents
1969 : 14 accidents dont un mortel

Jusqu'à fin 1965, nous devons constater que les accidents avaient lieu, pour les deux tiers, avec les véhicules dont les conducteurs ne connaissaient pas la région. Dès cette époque, malheureusement, la situation a changé et il est surprenant de constater que, malgré les signaux spéciaux, malgré les rappels dans les journaux, les deux tiers des accidents qui se sont produits ces quatre dernières années sont dus à des personnes qui habitent ou connaissent la région.

Nous tenons à relever que là où les clôtures sont posées et le travail terminé, nous n'avons plus eu d'accidents. Il faut cependant remarquer qu'avec l'intensification du trafic, les accidents avaient augmenté d'une façon inquiétante.

Il est possible de discuter la pose de clôtures et l'on peut se demander s'il n'eût pas été préférable de contracter d'importantes assurances, soit à la charge des communes, soit à la charge des propriétaires d'animaux eux-mêmes, afin d'éviter les clôtures. On peut dire qu'aussi longtemps qu'il ne s'agit que de dégâts matériels ou de pertes d'animaux, le problème pouvait être envisagé. Mais lorsqu'il s'agit d'accidents de personnes et même de pertes de vies humaines, la situation change totalement. Il ne faut pas oublier qu'un accident peut se produire sur tout le parcours, à n'importe quelle heure, de jour ou de nuit, et qu'il peut se répéter indéfiniment.

Le jugement du Tribunal fédéral a nettement fixé les responsabilités. Il est donc recommandé aux propriétaires de bétail de s'assurer suffisamment et aux communes de mettre en ordre leur assurance responsabilité civile. Quant à la responsabilité de l'accident, il est toujours difficile de l'apprécier. Il s'agit de voir dans quelles conditions l'accident s'est produit et quelles en sont les conséquences. Celles-ci peuvent être ruineuses, non seulement au point de vue matériel, mais aussi sur le plan humain. Il faut donc éviter l'accident à tout prix.

Des expériences pratiques viennent de nous montrer, ces années dernières, qu'il y a des assurances qui cherchent à se dérober de leurs engagements. Pourtant, leurs juristes connaissent les considérants du jugement du Tribunal fédéral. Un des derniers cas nous montre combien il faut préciser le « cas accident » dans la police d'assurance et combien il faut contrôler aussi les promesses et les annonces qui permettent de se mettre à l'abri de tout ennui.

Comme nous l'avons déjà signalé, une technique pastorale moderne doit être introduite dans les Franches-Montagnes. Celle-ci, évidemment, ne peut se faire qu'avec la collaboration du forestier et nous nous réjouissons de dire que nous avons rencontré énormément de compréhension de la part du conservateur et des inspecteurs qui se sont toujours mis à notre disposition avec beaucoup de dévouement et d'intérêt. C'est ainsi que bien des problèmes ont pu être résolus rapidement et à la satisfaction des éleveurs de la région.

Il ne suffit pas de clôturer les abords immédiats des villages et des hameaux. Le bétail a tout naturellement tendance à se grouper dans le voisinage immédiat des localités, c'est-à-dire à s'approcher de ses écuries, surtout pendant les périodes de grande chaleur. Des constatations ont montré que l'on devait refouler 50 à 60 % du bétail plutôt en périphérie des grandes surfaces à disposition. Ces dernières ne sont qu'insuffisamment broutées et mal exploitées. Les meilleures parties

Vosser

Interlübke

Miller

Arflex

EXPOSITION

des plus beaux meubles actuels, que vous pouvez
visiter chaque jour de 8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 18 h. 30
Mercredi de 8 h. à 12 h.
Samedi de 8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 16 h.
ou quand il vous convient sur rendez-vous.

Knoll

HADORN INTERIEUR

Meubles, tapis, lampes, rideaux et bibelots pour
appartements, bureaux, hôtels, restaurants, magasins, etc.

Meubles Hadorn 2740 Moutier Tél. 032 93 11 69

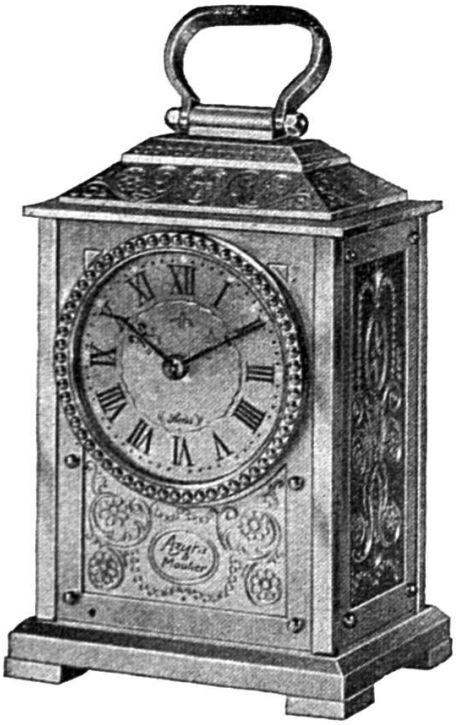

Azura

Pendules de style
Riche gamme de modèles

← Réf. 700

Pendule de carrosse de
Marie-Antoinette
Laiton doré finement ciselé
Hauteur : 17 cm.

« AZURA »

Fabrique de pendules
Célestin Konrad
2740 MOUTIER (Suisse)

1495

pārli+cie

Chauffage central

Application de la chaleur
à tout usage

Chauffage par rayonnement

Chauffage au mazout

Climatisation

Installations sanitaires

BIENNE LA CHAUX-DE-FONDS
DELÉMONT PORRENTRUY
MALLERAY TRAMELAN
SAINT-IMIER NEUCHATEL

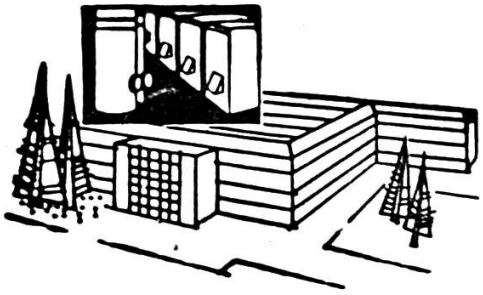

1499

Tous les spiraux « Nivarox »

— correspondent aux critères de l'antimagnétisme

— assurent une compensation parfaite
un isochronisme impeccable

— offrent une amplitude maximale
une élasticité supérieure
une stabilité rigoureuse

— résistent à la rouille

NIVAROX S. A. - SAINT-IMIER

1502

des pâturages doivent être réservées au bétail laitier qui doit rentrer deux fois par jour pour la traite. Le problème « aménagement des pâturages », traité plus loin, présente l'aspect technique de la question.

Il faut, à l'avenir, éviter que les paysans soient obligés de perdre deux à trois heures par jour pour aller conduire et rechercher le bétail laitier et ainsi s'exposer, avec des membres de leur famille, en même temps que leurs troupeaux, aux dangers de la circulation. C'est aussi un point qui doit être examiné dans ses moindres détails. Si l'on veut que les jeunes éleveurs restent à la campagne, il faut leur faciliter le travail et dans le cadre de l'aménagement des pâturages, il est possible de leur donner satisfaction.

Propositions et réalisations

Dès son entrée en fonction, la Commission technique du libre parcours s'est rendu compte que la pose de clôtures était inévitable. Cependant, elle était consciente qu'il fallait en placer le moins possible, afin de ne pas modifier l'aspect particulier que présente tout le plateau des Franches-Montagnes.

Il s'est avéré nécessaire également de considérer le problème en collaboration avec toutes les instances officielles et inofficielles qui pouvaient être intéressées à la solution à trouver. Des contacts devaient être pris avec la Direction des travaux publics, plus spécialement avec M. l'ingénieur en chef du Ve arrondissement, les ingénieurs forestiers, les agronomes, les Services des améliorations foncières et particulièrement les responsables des remaniements parcellaires, les Chemins de fer du Jura, la police des routes et les associations jurassiennes Pro Jura et

Cliché ADIJ No 619

Le libre parcours aux Franches-Montagnes (Photo « Le Démocrate »)

ADIJ, ainsi que leurs commissions spéciales (protection de la nature, routière, etc.).

Il a fallu également songer aux problèmes que pose le tourisme sous ses formes les plus diverses, au moment où un grand effort est fait afin de le développer dans les Franches-Montagnes. Toutes ces questions montrent que le problème n'est pas facile et qu'il faut avant tout tenir compte de l'avis des autorités communales. Les communes ont chacune leur cas, qu'il faut étudier sur place et que l'on ne peut pas liquider par un schéma applicable d'une localité à l'autre. Il existe des traditions, des coutumes et des droits qui doivent être respectés.

Cependant, toutes ces autorités, conscientes d'une part de l'augmentation du trafic et d'autre part des nombreux accidents occasionnés par la libre circulation des troupeaux, ont compris, tout comme la grande majorité des éleveurs, que des mesures urgentes s'imposaient.

Par des statistiques mises aimablement à disposition par la police cantonale de Saignelégier, il a été établi que certaines régions étaient particulièrement exposées aux accidents. Il a été convenu avec M. l'ingénieur en chef du Ve arrondissement qu'il était indispensable de s'occuper en premier lieu des routes principales, soit celles de Glovelier-Les Bois et Saignelégier-Tramelan, sans oublier les routes principales qui vont de Muriaux aux Breuleux et à La Chaux-d'Abel.

Au début, quelques communes se montraient plus ou moins réticentes et voulaient d'abord voir ce qui allait se passer. Toutefois, à peine les travaux avaient-ils commencé que déjà plusieurs communes demandaient une intervention rapide de la Commission technique. Aujourd'hui, nous sommes en présence de demandes de plus de vingt communes.

Il est évidemment difficile de répondre favorablement à toutes ces demandes, vu le coût important des travaux qui sont à exécuter. Cependant, grâce à une subvention régulière de la part du Grand Conseil, sur recommandation du Conseil-exécutif qui a lui-même jugé urgent d'intervenir vu les accidents réguliers, il a été possible d'obtenir une somme annuelle qui, par l'entremise de M. l'ingénieur en chef du Ve arrondissement, a permis bien des réalisations. Un plan annexé donne un tableau des travaux terminés et des travaux à exécuter prochainement.

Nous devons une fois de plus répéter que la Commission technique du libre parcours a cherché à placer le minimum de clôtures, en les camouflant autant que possible. Il a été posé, jusqu'à maintenant :

21 km. de clôtures métalliques
14 km. avec piquets de chêne
93 barrières (clédards)
163 passages pour piétons
21 bovi-stop

Les clôtures ont été placées de telle façon qu'elles puissent, par la suite, servir simultanément à des aménagements de pâturages. Les portails portent à leur partie supérieure une poignée qui doit permettre aux cavaliers de les ouvrir et de les fermer sans descendre de cheval.

Les passages pour piétons sont relativement nombreux. Nous avons estimé qu'il fallait maintenir les passages traditionnels où le chasseur, le champignonneur, le touriste, ont des possibilités de traverser sans être obligé de passer par-dessus ou par-dessous les clôtures.

Enfin les bovi-stop sont placés de préférence à côté des routes et chemins, vu qu'ils ne sont utilisés que pendant quatre à cinq mois et qu'ils peuvent présenter un obstacle aux chasse-neige et aux véhicules lors de grands gels ou d'amas de neige et devenir dangereux pour la circulation. Il a été admis qu'il était préférable que la circulation se déroule normalement sur le tracé habituel en dehors des saisons de pâture. Le bovi-stop représente un grand allègement pour les automobilistes, qui ne sont plus obligés de descendre de voiture pour ouvrir et fermer les barrières. Il est de ce fait utile aux propriétaires de bétail, qui ont moins à craindre la négligence des personnes qui, volontairement ou involontairement, laissent les barrières ouvertes après leur passage.

Protection de la nature dans le Jura et particulièrement dans les Franches-Montagnes

Il faut favoriser les travaux de la commission qui s'occupe de la protection de la nature. Il y a des régions si belles et si spéciales qu'il faut les ménager à tout prix. Il a été possible, à la suite de contacts, de libérer complètement du libre parcours toute la région de l'étang de la Gruère et tout dernièrement encore la région de l'étang des Royes. Une solution intéressante a été trouvée en collaboration avec les autorités communales de Saignelégier, qui ont eu l'occasion d'acquérir une vieille ferme avec une surface de terrain permettant d'abandonner pour les pâturages les régions que nous venons de citer. Cette façon de procéder a permis d'économiser de 1,5 à 2 km. de clôtures ainsi que de nombreux passages pour piétons, barrières, etc.

Cliché ADIJ No 620

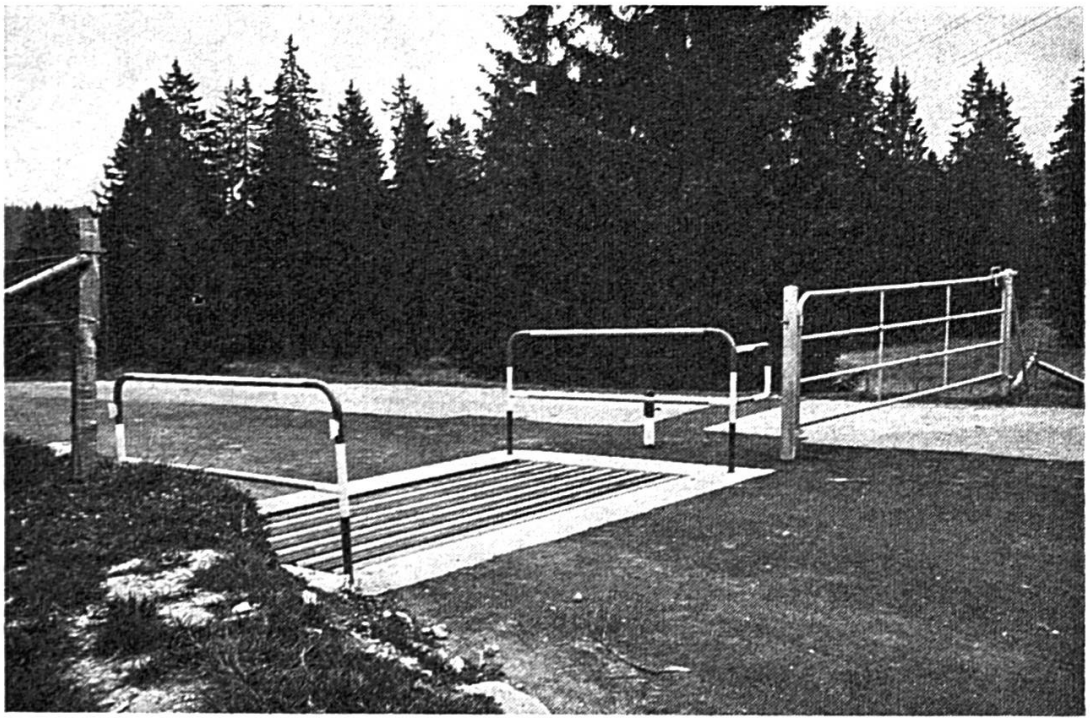

Bovi-stop (Photo « Le Démocrate »)

La protection de la nature peut être certaine qu'elle trouvera toujours l'appui de la commission pour lui faciliter ses nombreuses tâches.

Tourisme

Il est compréhensible que le tourisme ne voie pas d'un très bon œil la pose de clôtures. Une grande partie des éleveurs ont admis qu'il faut réserver des emplacements suffisants pour le tourisme. La commission s'efforce de le faire comprendre aux intéressés.

Dans cette vie agitée, trépidante, le citadin notamment a besoin de pouvoir se ressaisir et il ne peut le faire que s'il a la possibilité de chercher du repos, de respirer de l'air pur et de s'ébattre à la campagne.

Cliché ADIJ No 621

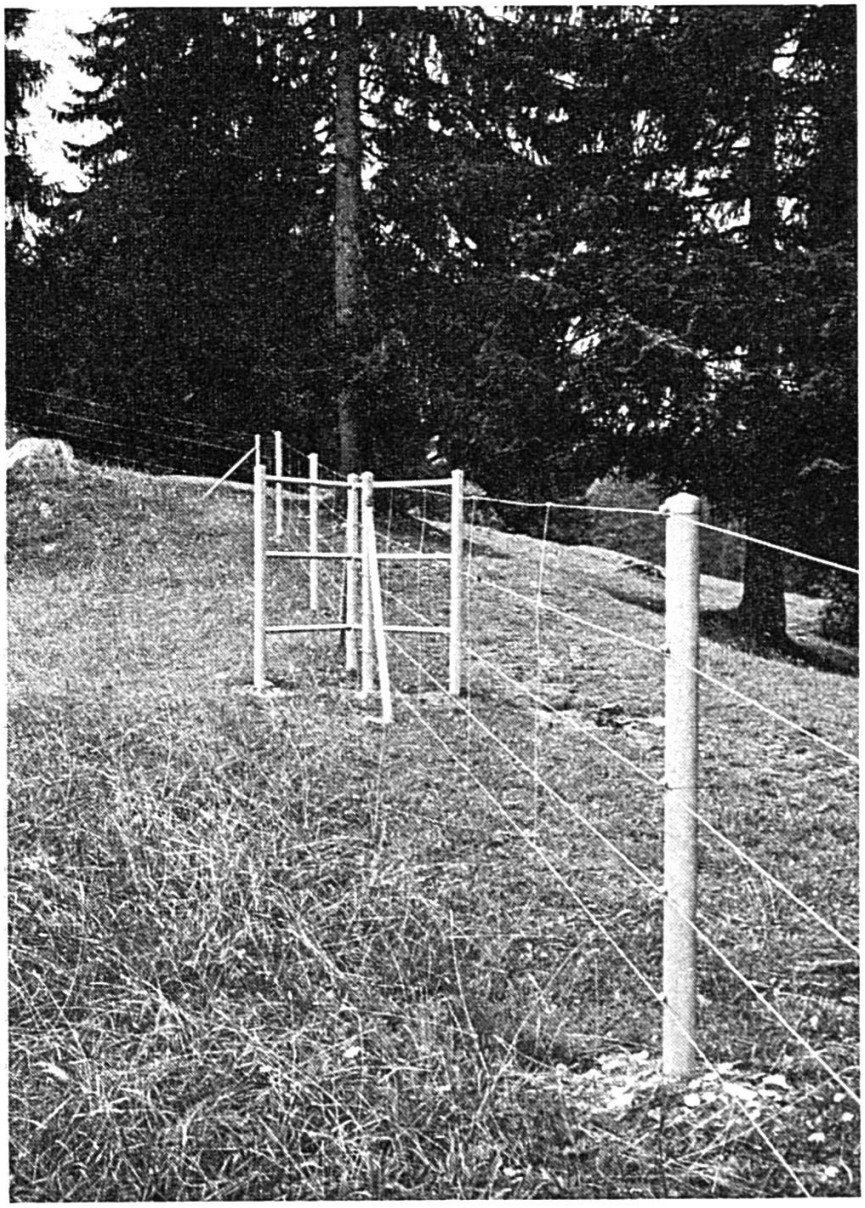

Clôture métallique avec passage pour piétons (Photo « Le Démocrate »)

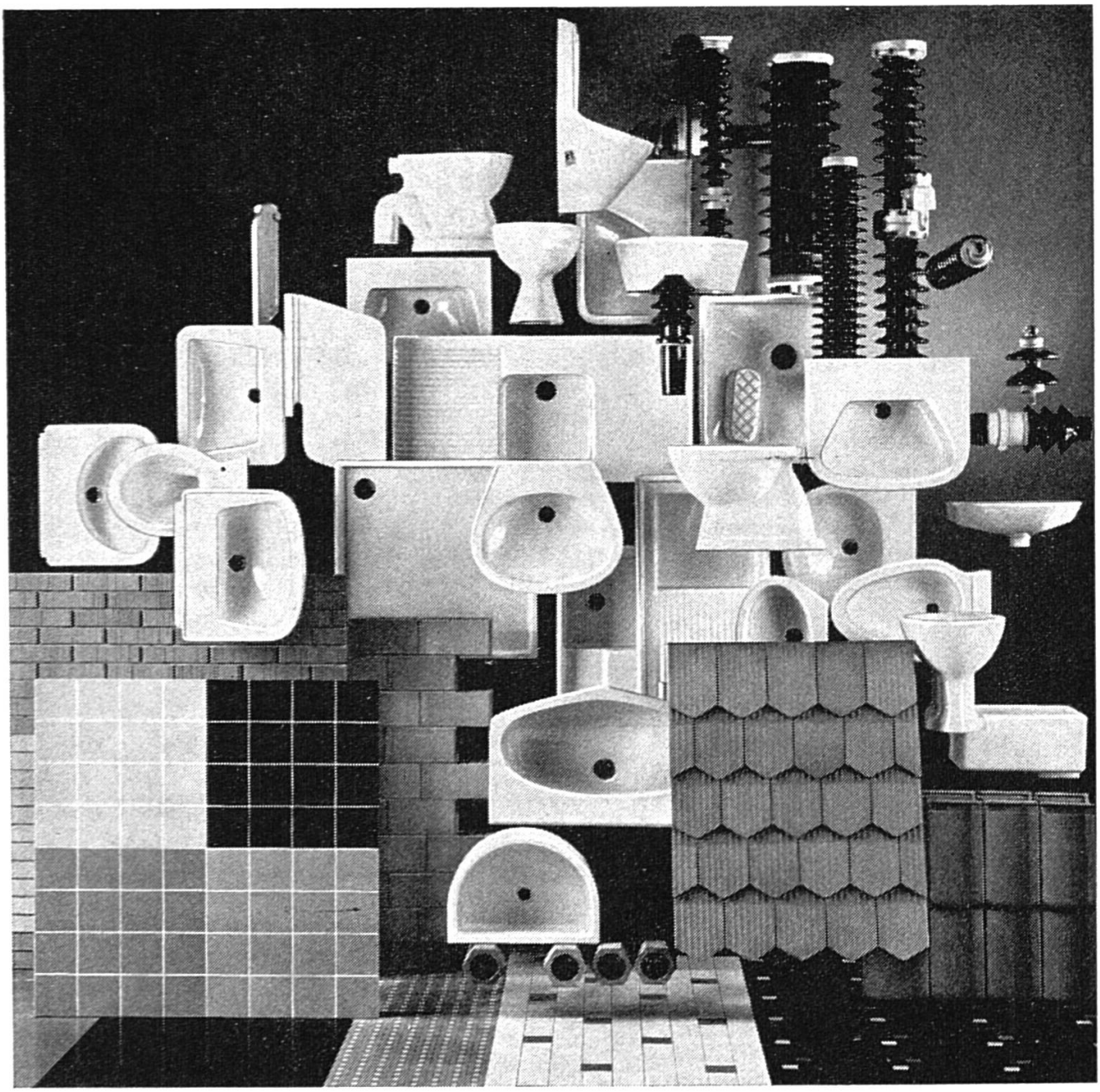

Eléments de construction
de notre civilisation
en terre cuite
développés
sur le sol de Laufon
fabriqués
des mains de Laufon
Laufon
un centre de l'industrie céramique

Laufon

1493 SA pour l'Industrie Céramique Laufon / Tuilerie Mécanique de Laufon SA

SOCIÉTÉ DE

CONTROLE FIDUCIAIRE

Dr J. REISER

Organisations — Revisions — Fiscalité

GENÈVE	Rue Ami-Lullin 4	Tél. (022) 35 65 00
LAUSANNE	Av. de la Gare 50	Tél. (021) 23 44 06
VEVEY	Rue du Simplon 21	Tél. (021) 51 55 35
FRIBOURG	Grand-Places 1	Tél. (037) 2 21 12
SION	Av. de la Gare 30	Tél. (027) 2 11 10
BIENNE	Pl. Général-Guisan 16	Tél. (032) 2 72 30
ZURICH	Bahnhofstrasse 89	Tél. (051) 25 48 12

1508

TOURING-CLUB SUISSE
OFFICE ET AGENCE DE VOYAGES
Delémont Préfecture 1
Tél. (066) 2 16 86 Télex 34 328

VACANCES AIR - TERRE - MER
VOYAGES D'AFFAIRES
RÉSERVATIONS D'HOTELS
LOCATION DE VOITURES

Emission de billets et bons « voucher »
Prospectus et offres sur demande

Pour nos sociétaires :
Livrets ETI pour l'étranger - Documents douaniers - Matériel à prix réduits

1510

Les Franches-Montagnes se prêtent fort bien au tourisme de tous genres. Si le paysan-éleveur comprend ces choses, il est prêt à faire un effort, pour autant que l'on respecte scrupuleusement son bien. Il ne faut pas oublier que les pâturages font partie intégrante de nos exploitations agricoles, que les éleveurs ont des droits et qu'il faut donc les comprendre s'ils demandent que le visiteur respecte les surfaces dont ils ont besoin pour leurs exploitations, c'est-à-dire pour faire vivre leur famille.

Nous voyons que les intérêts peuvent être très différents et qu'il n'est pas facile de concilier ces divergences de vues. C'est pour cette raison que la commission insiste d'une part auprès des éleveurs pour qu'ils mettent la surface nécessaire à disposition et d'autre part aussi auprès du tourisme pour qu'il se soumette à une discipline que lui impose la beauté de cette nature exceptionnelle.

Il semble qu'avec la collaboration de nos associations jurassiennes, des organisations de tourisme et des représentants des éleveurs, il doit y avoir des solutions qui permettent de donner satisfaction à l'un et à l'autre. Il suffit d'un peu de bonne volonté et d'une large compréhension de tous. Il faut évidemment que celui qui vient dans les Franches-Montagnes sache qu'il n'est pas chez lui et qu'il doit se comporter comme un visiteur le fait lorsqu'il se rend en ville.

A ce sujet, nous voudrions citer l'exemple de la commune de Saignelégier, où les autorités ont compris ce problème et ont réservé, d'entente avec les éleveurs, des surfaces pour pique-nique, camping, etc. Ces surfaces ont même été aménagées et peuvent remplir les conditions imposées.

Conclusions

La Commission technique du libre parcours a tenu à prendre contact avec les différentes autorités. Elle a eu la visite, tant attendue, d'une

Cliché ADIJ No 622

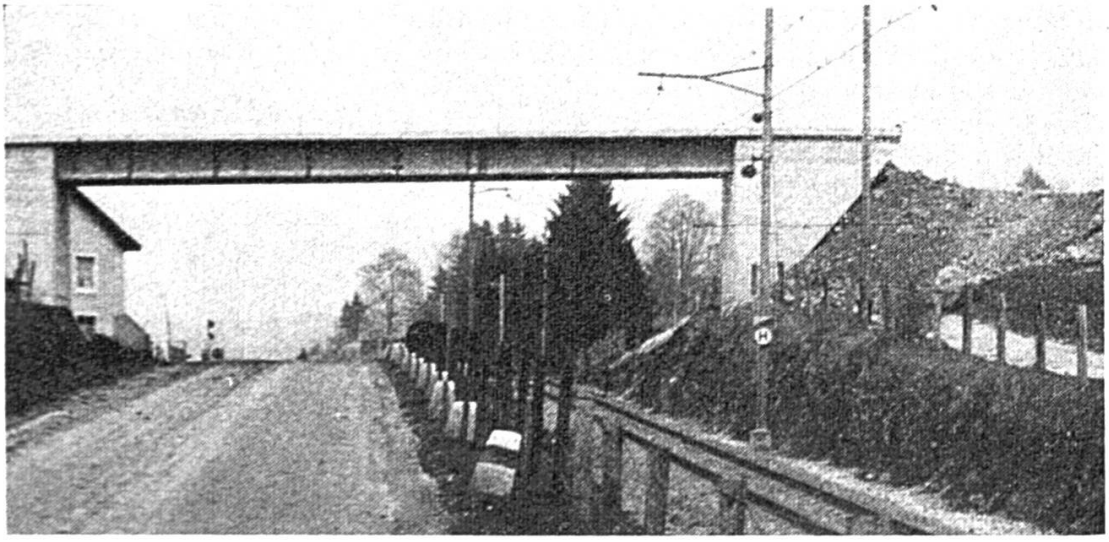

Le pont de la gare de Muriaux (Photo « Le Démocrate »)

délégation de la Division fédérale de l'agriculture, des finances, des améliorations foncières. Cette visite était des plus urgentes. Les délégués de la commission ont pu se rendre compte combien il était nécessaire de faire connaître à ces instances les problèmes que pose le libre parcours. L'année dernière déjà, une délégation du Conseil-exécutif a bien voulu nous faire l'honneur de visiter les travaux et, à la fin de l'automne 1969, le nouveau directeur de l'agriculture a aussi tenu à venir sur place avec ses principaux collaborateurs, afin de voir le travail qui s'effectue.

Parallèlement, nous avons eu la visite des responsables de Pro Jura, de l'ADIJ, des sections jurassiennes de l'Automobile-Club et du Touring-Club avec leurs sous-commissions respectives, afin de leur exposer nos problèmes. Nous avons été enchantés de ce contact, qui a permis d'éclaircir bien des points.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à toutes les personnes qui facilitent le travail de la commission et lui permettent des réalisations utiles. Il reste un gros travail à faire. Il y a des cas urgents et difficiles qui attendent des solutions. Nous espérons qu'avec la même collaboration, avec le même esprit de coordination, le but pourra être atteint sans trop de retard. Il faut évidemment des moyens financiers et nous ne doutons pas que tant la Confédération que le canton continueront d'attribuer les sommes nécessaires.

L'aspect forestier de la suppression du libre parcours

par W. SCHILD, ingénieur forestier,
ancien conservateur des forêts du Jura

A la différence d'une forêt proprement dite, les pâturages boisés permettent une utilisation mixte du sol : production de bois pour l'économie forestière et production d'herbe pour le pacage. En plus, ils jouent un rôle protecteur. Cette appartenance à deux régimes, le régime forestier et le régime pastoral, est caractéristique des pâturages boisés et pose des problèmes qui doivent être résolus en collaboration entre les services forestiers et agricoles.

Au point de vue forestier, les mesures à prendre par suite de la suppression du libre parcours doivent être conformes à la législation forestière et ensuite adaptées à la technique sylviculturale.

Les bases légales

Les relations entre forêts et pâturages sont réglées par des dispositions légales également valables pour les aménagements sylvo-pastoraux dans le cadre de la suppression du libre parcours.

Les forêts proprement dites et les pâturages boisés publics et privés des Franches-Montagnes sont classés dans la zone des forêts protectrices. Ce classement a pour conséquence que les prescriptions légales sont valables pour toutes les forêts et pâturages boisés de la région.

L'aménagement sylvo-pastoral relève donc des législations fédérales et cantonales en la matière.

La loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts du 11 octobre 1902 prévoit à l'article 20 :

« Les mesures nécessaires seront prises à l'effet de maintenir la superficie forestière actuelle des pâturages boisés publics. »

L'ordonnance d'exécution du 1er octobre de cette loi ajoute dans son article 24, alinéa 2 :

« La surface forestière des pâturages boisés ne peut être diminuée sans l'autorisation du canton dans les forêts non protectrices, du Conseil fédéral dans les forêts protectrices. Sa répartition locale peut toutefois être modifiée. »

La loi bernoise sur les forêts du 20 août 1905 se base sur la loi fédérale et donne encore quelques précisions, particulières au canton. Concernant les pâturages, la loi prévoit :

Art. 1 : « Toutes les forêts situées sur le territoire du canton de Berne sont soumises à la haute surveillance de l'Etat et aux dispositions de la présente loi. Sont aussi réputés forêts, les alluvions boisées, les essarts et les pâturages boisés. »

Art. 4 : « L'aire forestière du canton ne doit pas être diminuée. » (Art. 31 de la loi fédérale.)

Aucun défrichement ne pourra se faire sans la permission des autorités compétentes (art. 29 et suivants ci-après).

Pour les forêts particulières de la zone protectrice, la loi prévoit :

Art. 28, alinéa 3 : « Dans les pâturages boisés de la zone protectrice, l'essartage, soit l'extirpation du peuplement naturel pour l'augmentation de la surface pâturable, est placé sous le contrôle de l'administration forestière. »

Art. 29 (valable pour toutes les forêts) : « En compensation de tout défrichement définitif ou affectation de terrain boisé à un autre mode d'exploitation de culture, on devra reboiser une surface au moins égale à celle dont l'aire forestière sera diminuée. Le Conseil-exécutif édictera les prescriptions spéciales pour chaque cas particulier. La compensation doit se faire autant que possible dans la même contrée. »

La « circulaire du Conseil-exécutif du canton de Berne à tous les offices forestiers et aux préfets concernant l'exercice de la police des forêts » du 20 avril 1907 interprète encore d'une manière plus détaillée les dispositions légales.

L'essentiel des dispositions légales applicables aux travaux sylvo-pastoraux peut être résumé comme suit : la surface forestière des pâturages boisés ne peut être diminuée, mais il est possible de déplacer la végétation arborescente à l'intérieur des pâturages. Cela permet une meilleure utilisation du sol en fonction de sa vocation et d'intensifier la production de bois et de fourrage.

Les travaux forestiers

La détermination des sols à vocation forestière et pastorale est la base de tous les travaux forestiers ultérieurs. D'entente avec l'ingénieur

agronome, elle est faite en fonction du relief, de la fertilité du sol et de la nécessité de protéger contre le vent les pelouses et les loges à bétail.

Tout le monde sait que les pâturages boisés exercent une influence bénéfique sur le climat en atténuant l'effet nuisible des vents. Les résultats de mesures faites en 1958 au pâturage du Cerneux-Veusil-Dessus par la Station fédérale de recherche forestière ont prouvé combien les arbres isolés et surtout des bosquets d'arbres peuvent réduire la vitesse du vent et exercent ainsi une influence favorable sur le climat local. Sur une ligne de contrôle de 1060 mètres de long, les relevées d'un jour ont montré que la vitesse du vent de 3,88 m/seconde en terrain découvert est tombée jusqu'à 2,35 m/seconde dans un pâturage ouvert avec quelques arbres isolés et à 1,47 m/seconde dans un pâturage un peu plus boisé ; la vitesse est de nouveau montée à 2,89 m/seconde dans une partie découverte et sans arbres pour tomber à 0,47 m/seconde en forêt serrée.

Les rideaux-abris ont une influence analogue. Les mesures de vitesse du vent ont montré que l'atténuation du courant du côté sous le vent peut être constatée jusqu'à une distance de 25 à 30 fois la hauteur du rideau-abri.

Une des conséquences de la suppression du libre parcours est le cantonnement des pâturages. Cette mesure entraînera l'agrandissement ou l'ouverture de « chambres » ou même un certain éclaircissement des boisés sur les bons sols. Ce sont des opérations des plus délicates qui doivent être faites avec une extrême prudence. Afin d'activer la production fourragère, l'agronome voudrait couper le bois en une seule fois et le plus vite possible. Il y a toutefois plusieurs raisons d'exécuter ces opérations en plusieurs fois et à des intervalles d'environ cinq ans. La plus importante en est que le peuplement restant doit pouvoir s'adapter aux conditions nouvelles. En plus, la possibilité annuelle, fixée sur le plan d'aménagement, doit être maintenue. Un prélèvement trop grand de bois a pour conséquence la suppression d'autres interventions sylviculturales nécessaires ou, dans des cas extrêmes, la diminution de la possibilité annuelle.

Afin de compenser la superficie forestière, diminuée par suite de l'extension de la surface pastorale, il y a lieu de procéder à l'afforestation des sols à vocation forestière et la mise en défense.

Pour l'afforestation, seuls entre en considération les sols sans valeur pastorale, tels que sols superficiels, pierreux et arides, ainsi qu'à l'autre extrême les sols mouillés ou marécageux. Suivant les possibilités du cantonnement, les parties éloignées des centres peuvent être incorporées dans les parcelles à reboiser. L'ingénieur forestier établit pour les parties attribuées à la forêt un projet de reboisement identique aux autres projets de ce genre.

Ces projets sont liés à la condition que les nouvelles surfaces reboisées forment avec les bosquets existants des pâturages une entité naturelle qui est à considérer comme forêt proprement dite et restera désormais soustraite au parcours du bétail.

La séparation et la mise en forêt de parties de pâturage — en général les parties les plus éloignées des centres — nécessitent dans la plupart des cas la construction de chemins de dévestiture. Ces travaux sont précédés de l'étude d'un réseau général de la desserte d'une région

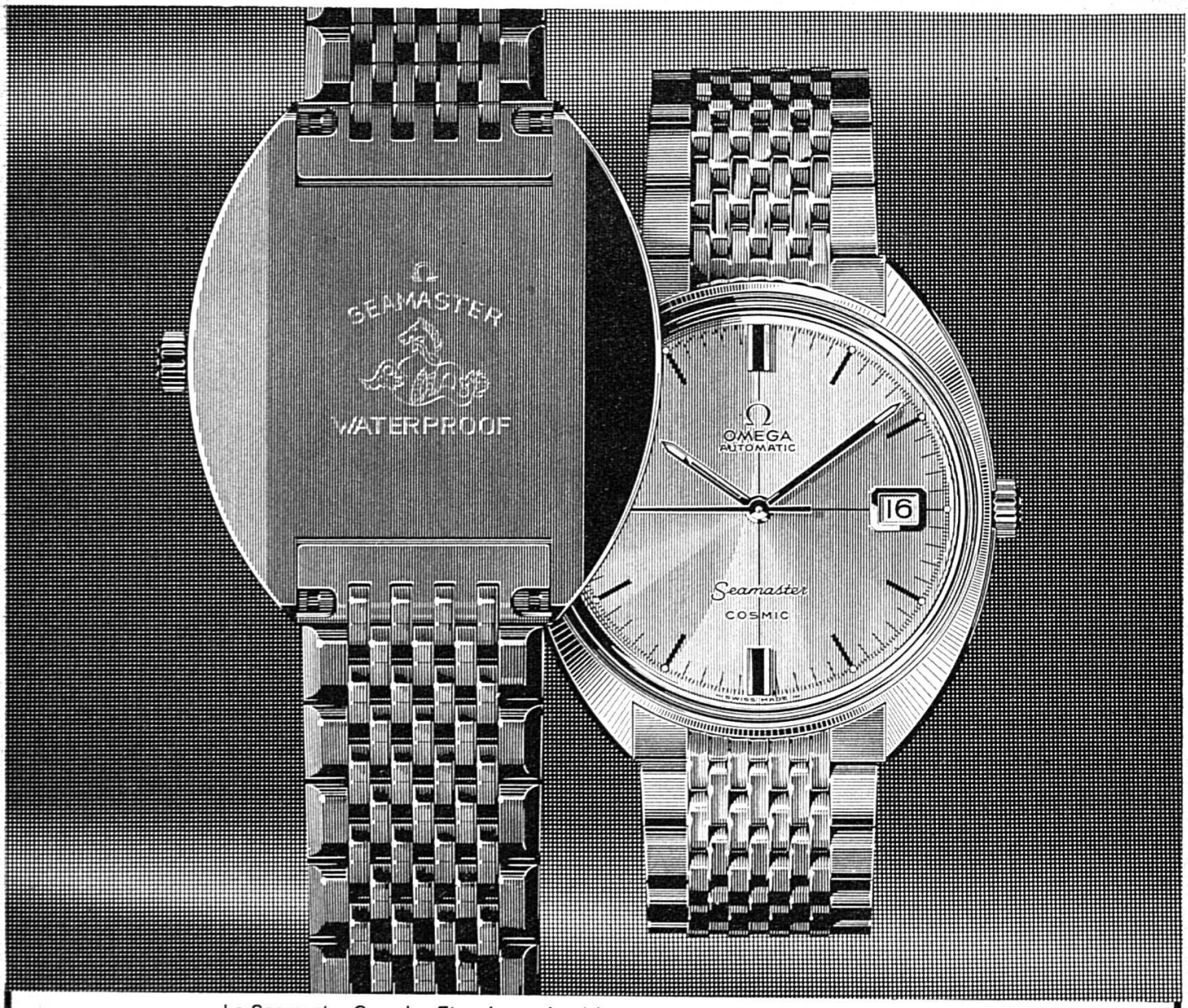

La Seamaster Cosmic: Etanche, calendrier, remontage automatique ou manuel

Avec la nouvelle Seamaster Cosmic vous bénéficiez de la traditionnelle précision Omega . . . encore mieux protégée!

Son boîtier étanche — d'une seule pièce — la protège des chocs, de la poussière et de l'eau.

L'Omega Seamaster Cosmic est un bloc d'or ou d'acier, taillé en pleine masse. Sa glace est tenue étroitement enchâssée dans le boîtier, elle fait corps avec lui. Seul un outillage spécial peut la déloger. La couronne du remontoir est protégée par un joint de matière synthétique spéciale. Le mouvement Omega, ultra-précis est à l'abri des chocs, de la poussière, de l'eau.

Ω
OMEGA

1503

G 17

L. Frésard S.A.

Fabrique
de
boîtes
de
montres

Bassecourt

1513

LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance maladie
créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération
est ouverte à tous les Jurassiens

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET D'HOSPITALISATION
INDEMNITÉS AU DÉCÈS — ASSURANCE-TUBERCULOSE
SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
ASSURANCE-MATERNITÉ — ASSURANCE COLLECTIVE

Présidence : **Delémont,** avenue de la Gare 46, tél. (066) 2 15 13

Administration : **Cortébert,** tél. (032) 97 14 44

1466

déterminée. Il va de soi qu'un tel réseau cherche également à satisfaire les besoins de l'économie agricole. Les afforestations et les constructions de chemins peuvent bénéficier de subventions fédérales et cantonales.

Il importe que le cantonnement de la forêt et du pâturage, dû à la suppression du libre parcours, soit étudié consciencieusement. C'est en collaboration étroite entre ingénieur forestier et ingénieur agronome qu'il sera possible de mettre en valeur les sols selon leur vocation et de contribuer au développement de l'économie forestière et agricole.

Un exemple technique : l'aménagement sylvo-pastoral de la commune de Muriaux

par P. DONIS, ingénieur agronome,
professeur à l'Ecole d'agriculture de Courtemelon

Les données du problème

Le système traditionnel d'exploitation des pâturages francs-montagnards sous le régime du libre parcours présente aujourd'hui plus d'inconvénients que d'intérêt tant pour le public en général que pour les paysans utilisateurs eux-mêmes. En effet, l'avantage d'un accès direct pour le bétail de toutes les fermes aux pelouses ne compense plus les risques toujours accrus d'accidents dus à une circulation routière de plus en plus intense, risques non seulement pour les usagers de la route, mais également pour les propriétaires de troupeaux.

D'autre part, il y a nette opposition entre l'exploitation rationnelle des surfaces à disposition du bétail et la faible production fourragère actuelle liée à l'utilisation mixte du sol en forêts et pâturages.

L'aménagement sylvo-pastoral envisagé pour la commune de Muriaux vise plus particulièrement :

— la sauvegarde du paysage franc-montagnard ;
— le respect intégral du climat forestier ;
— une production de bois de qualité ainsi qu'un accroissement annuel à l'hectare intéressant ;
— la mise à disposition du bétail d'un fourrage abondant, tout en évitant de trop longs trajets ;
— l'application des méthodes modernes de pacage par rotation et d'économie de main-d'œuvre ;
— la suppression du libre parcours sur les routes principales.

L'examen préalable des surfaces actuellement à disposition pour l'estivage du bétail révèle la situation suivante :

— un broutage excessif des parties de pâturages les plus rapprochées du village ou des hameaux, excluant ainsi la régénération forestière naturelle ;
— un embroussaillement et reboisement des parties périphériques, les trop longues distances étant, en ordre principal, à l'origine de cette évolution.

En conclusion, pour parvenir à une utilisation optimale des sols, le projet vise les buts suivants :

— remplacer l'exploitation mixte par une juste répartition des sols suivant leur vocation forestière ou pastorale ;
— éviter au bétail de longs trajets en réservant aux animaux qui doivent rentrer chaque jour à la ferme les pelouses les plus proches et en cantonnant tous les jeunes animaux, génisses, poulains, dans les parties périphériques.

Une telle réalisation ne peut se concevoir qu'en collaboration étroite avec les services forestiers. Les pelouses les plus fertiles devraient être dégagées dans la mesure des nécessités tandis que les sols superficiels ou d'un accès difficile seraient à reboiser et, éventuellement, soustraits définitivement au parcours du bétail.

Le Service de vulgarisation de l'Ecole d'agriculture de Courtemelon collabore aux travaux de la Commission technique du libre parcours pour l'étude de l'aménagement des pâturages francs-montagnards en liaison avec la suppression du libre parcours sur les routes principales. En effet, la modification des accès du bétail aux pelouses entraîne nécessairement une réorganisation complète du système d'exploitation des pâturages. Il s'agit, somme toute, d'un problème d'aménagement régional s'intéressant à différents aspects :

— forestier ;
— pastoral ;
— touristique (camping, sport équestre, parking) ;
— améliorations foncières ;
— intérêts communaux et privés.

Plan de travail

Il importe au départ de se fixer un plan de travail permettant d'envisager le problème posé sous ses aspects multiples. En conséquence, l'analyse de la commune de Muriaux s'est faite par phases successives, à savoir :

— délimitation des zones forestières et pastorales ;
— appréciation des zones pastorales ;
— répartition des charges ;
— équipement des pelouses ;
— directives d'exploitation.

Délimitation des zones forestières et pastorales

La séparation idéale pâturage - forêt proposée tient compte des impératifs suivants :

1. Tous les pâturages communaux des Franches-Montagnes correspondant à la désignation « pâturages boisés » sont des parties intégrantes du domaine forestier soumises à la juridiction exclusive de l'Administration des forêts.
2. L'exploitation mixte forêt - pâturage est une forme d'exploitation extensive qui, économiquement, ne satisfait ni les sylviculteurs ni les éleveurs. En revanche, ce système a conféré au paysage franc-mon-

tagnard son aspect particulier, facteur important que les aménagistes n'ont pas ignoré dans leurs travaux.

3. Le principal critère utilisé pour la délimitation des forêts et des pâturages a été le taux actuel de boisement. Là où le boisement a paru trop important pour permettre une production fourragère rentable, là où le sol est à vocation forestière, il a été naturellement réservé aux peuplements sylvicoles.

Pour l'exécution pratique du travail, la terminologie suivante a été utilisée :

forêts : peuplements denses, fermés, où le taux de boisement interdit toute croissance normale de la strate herbacée. Ces zones sont définitivement soustraites au parcours du bétail ;

forêts parcourues : peuplements plus ou moins fermés dont l'importance ou la qualité ne justifie pas une protection intégrale contre le bétail (clôture), mais dont les surfaces ne peuvent intervenir dans le calcul de la charge supportable. Les services forestiers ont la possibilité de protéger temporairement dans cette zone des jeunes plantations ou des taches de semis naturels ;

pelouses : étendues caractérisées par des sols fertiles et bien exposés où la production fourragère domine. Le taux de boisement est limité à une surface terrière de 5 % au maximum, sans tenir compte des massifs catalogués « forêts parcourues » et éventuellement disséminées dans les pelouses. Il y a lieu encore de distinguer entre : **pelouse** (le taux de boisement est actuellement satisfaisant et seul le statu quo est à maintenir pour permettre, grâce à l'équipement, une production fourragère satisfaisante) et **pelouse à créer** (le taux de boisement est actuellement trop important et il sera nécessaire de le ramener, dans un délai relativement court, aux 5 % de surface terrière admis précédemment, sans qu'il soit tenu compte des îlots de forêts parcourues).

Appréciation des zones pastorales

Chaque pelouse a été parcourue et l'appréciation s'est faite en appliquant l'échelle de pointage suivante :

Description	Pointage	Charge
— sols fertiles, relativement profonds, bonne texture, exposition favorable, relief favorable, accès facile	12 points (maximum)	125 % de la charge moyenne
— intermédiaires	10 points	100 % de la charge moyenne
— sols superficiels, exposition et relief défavorables, accès difficile	8 points (minimum)	75 % de la charge moyenne
— terrain à vocation forestière .	moins de 8 points	

Compte tenu des pointages obtenus, il a été ensuite fait état des travaux nécessaires à effectuer dans chacune des zones pastorales, tels que déboisements, reboisements, drainage, adduction d'eau, nettoiement, équipement, remaniement, etc.

Calcul et répartition des charges

La charge d'un pâturage est représentée par le nombre d'unités de gros bétail (UGB) que peuvent supporter les pelouses à disposition. La qualité d'un pâturage est bien mieux définie par la charge admissible que par la surface parcourable, surtout s'il s'agit d'un pâturage boisé. Dans le Jura, cette charge s'exprime communément en « encranes », en « droits » suivant un barème établi par chaque corporation.

Les critères intervenant dans le calcul et la répartition de la charge sont les suivants :

1. registres communaux d'encranement ;
2. tendance actuelle de l'évolution et de la composition des troupeaux ;
3. surface des pelouses ;
4. pointage.

Pour le calcul proprement dit, nous appliquons les formules suivantes :

$$\frac{\text{surface en ha.} \times \text{pointage des pelouses}}{\text{nombre de points par encrane}} = \text{nombre d'encranes}$$

$$\frac{\text{surface en ha. des pelouses}}{\text{nombre d'encranes}} = \text{surface par encrane}$$

D'autre part, le cheptel est réparti en deux grands groupes :

— les animaux rentrant tous les jours à la ferme (vaches, veaux, juments) ;

— les animaux pouvant être logés à l'extérieur de l'exploitation (génisses, poulains de 1 et 2 ans).

Enfin, les pelouses sises à proximité des ruraux sont réservées en priorité aux animaux rentrant à la ferme quotidiennement.

Compte tenu de ces principes de base, l'étude de la répartition des charges donne les résultats suivants pour le secteur Muriaux - Emibois - Le Roselet (voir dépliant), le secteur étant lui-même divisé en sous-secteurs.

Encranement moyen pour le secteur et par sous-secteur :

Muriaux	130	Les Ecarres	50
Emibois-Ouest	30	Les Chenevrières	55
Emibois-La Gare -		Roselet-Sud	35
Les Peux	60	Roselet-Nord	35
Les Peux	25	Total	420

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) **(066) 7 56 63**
COURGENAY	RESTAURANT LA DILIGENCE Sa cuisine française	(Jean Cœudevez) **(066) 7 11 65**
MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) **(032) 93 10 37**
LA NEUVEVILLE	HOTEL J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) **(038) 7 94 55**
PORRENTRUY	HOTEL DU CHEVAL-BLANC 50 lits - bains - douches - ascenseurs - téléphones. Salles pour banquets - conférences - 220 - 60 - 40 places	(C. Sigrist) **066) 6 11 41**
PORRENTRUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits, avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) **(066) 6 33 71**
SAIGNELÉGIER	HOTEL BELLEVUE 3 salles pour noces et sociétés (constr. 1968) 40 chambres avec eau courante, douche, bains, radio et télévision	(Hugo Marini) **(039) 4 56 20**
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	**(C. M. Zandonella)** **(039) 4 15 46**
SAINT-URSANNE	HOTEL DU BŒUF	(V. Wasser-Luperini) **(066) 5 31 49**
UNDERVELIER	HOTEL DES GALERIES DU PICHOUX	(M. Juillerat-Humair) **(066) 3 77 77**

1509

187/B

Loterie SEVA

1x 150'000

1x 30'000

3x 10'000

15x 1'000

Tirage 26 février

1511

Résultats du pointage

Pelouse	Pelouse surface ha.	Pointage	Nombre de points	Nombre encranes	Surface par encrane/a.
A	3,9	9	35,1	7	55
B	8,8	12	105,6	11	41
C	7,2	8	57,6	11	65
D	7,9	8	63,2	12	65
E	16,9	10	169	31	51
F	12,2	10	122	24	50
G	—		—	—	—
H	11,3	10	113	22	51
I	23,7	9	213,3	42	56
J	21	9	189	37	56
K	36,6	12	439,2	86	48
L	13,1	12	157,2	31	42
M 1	2,5	8	20	4	62
M 2	2	8	16	3	66
N	4,1	10	41	8	51
O	4,3	8	24,4	5	86
P	16	10	160	31	51
Q	6	10	60	12	50
R 1	9,4	99	84,6	17	55
R 2	9,4	9	84,6	17	55
Totaux	216,3	—	2154,8	423	51

2154,8 points pour 420 encranes = 5,1 points par encrane

Répartition de la charge par sous-secteur

Sous-secteur	Pelouses	Nombre encranes à prévoir	Charge optimale	Déficit —	Boni +	Remarques
Muriaux	N - O - P - L M 1 - M 2 K* - Q	130	130	—	—	* en partage avec Les Ecarres
Emibois-Ouest	R 1 - R 2	30	34	—	4	—
Emibois-Gare - Les Peux	J + F	60	61	—	1	—
Les Peux	A + C	25	18	7	—	—
Les Ecarres	K*	50	50	—	—	* en partage avec Muriaux
Les Chenevrières	I + H	55	64	—	9	—
Roselet-Sud	B + D	35	23	2	—	—
Roselet-Nord	E	35	33	2	—	—
Muriaux - Emibois - Roselet	216,3 ha.	420	423	11	14	équilibre

Conclusion

En fonction de la qualité des sols et de leur pointage, la charge par surface telle que déterminée dans ce tableau est supportable, moyennant un équipement judicieux des pelouses exploitées.

Equipement des pelouses

Délimiter des pelouses à taux de boisement convenable est certes chose importante, essentielle. Toutefois, pour obtenir une production fourragère abondante et de qualité, il faut encore doter les surfaces à disposition d'un équipement judicieux capable d'organiser le cheminement du bétail.

Les divers moyens à disposition peuvent être énumérés comme suit :

1. le déboisement ou le reboisement, constitution éventuelle de rideaux-abris ;
2. l'épierrage ainsi que l'arasement des fourmilières et des taupinières ;
3. le drainage ;
4. la construction d'une loge. Actuellement, il est de mise de conseiller la loge ouverte au nord, à stabulation libre, sol à clairevoie, 3,5 m² par tête logée ;
5. pacage par rotation. Le pacage par rotation étant la forme la plus rationnelle d'exploitation des pâturages, même en montagne, la subdivision plus ou moins poussée des pelouses s'impose. Cette division est fonction de la structure du troupeau : cloisonnement plus poussé pour un troupeau de vaches laitières que pour un troupeau de génisses. Le nombre et la disposition des enclos est telle qu'un partage ultérieur reste encore possible en fonction de l'intensification recherchée ;
6. la création d'un chemin d'accès ;
7. l'adduction d'eau. Etant donné la bonne distribution du réseau SEF, il est possible, dans presque tous les cas, d'y raccorder les pelouses à exploiter. Il faut prévoir un point d'eau pour une surface exploitable de 15 ha. ou au minimum, un point d'eau par enclos. Si on opte pour les abreuvoirs automatiques, ce qui représente de réels avantages quant à l'économie d'eau, la propreté et l'installation, on compte un abreuvoir pour 10-15 têtes. Quant au type de conduite d'amenée à mettre en œuvre, il faut retenir le tuyau en matière plastique enterré à faible profondeur (50-60 cm.) avec possibilité de vidange.
8. le cloisonnement. Sous ce paragraphe sont reprises quelques normes, actuellement d'actualité mais susceptibles d'être revues au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de l'expérience acquise ;
   — clôture : a) route à grand trafic, 4 fils, pieux métalliques ou autre clôture de grande solidité ;
   b) cloisonnement intérieur, 3 fils, pieux en chêne et éventuellement traverses de chemin de fer aux angles.
   — clédards : métalliques (1 × 3 m. ou 2 × 3 m.).

Directives d'exploitation

Dans chaque cas, il sera précisé des directives générales d'exploitation qui auront surtout trait à l'organisation du pacage par rotation, à l'entretien et à la fumure des pelouses.

L'exemple du Cerneux-Veusil

Les cartes N°s 1 et 2 se rapportent à l'aménagement et à l'équipement des pelouses de la division forestière N° 23.

Il s'agit d'une enclave de 60 ha. de pâturages boisés sur lesquels nous poursuivons le but d'estiver 160 génisses et plus dans de bonnes conditions de croissance et de garde.

Cliché ADIJ No 623

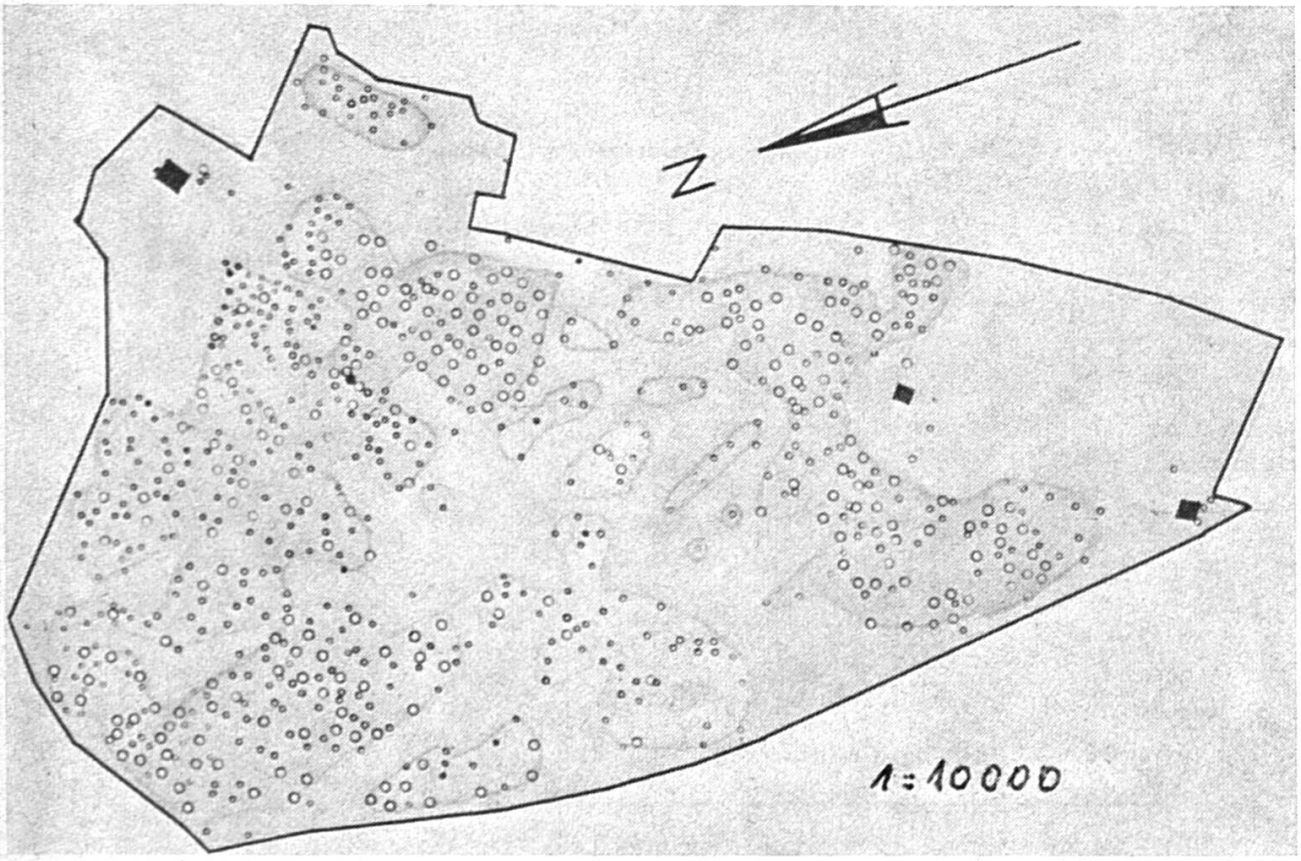

Carte No 1. — Pâturage du Cerneux-Veusil, Division forestière No 23, état actuel de la pelouse. Zones pointillées = végétation forestière. Zones claires = pelouse.

Cliché ADIJ No 624

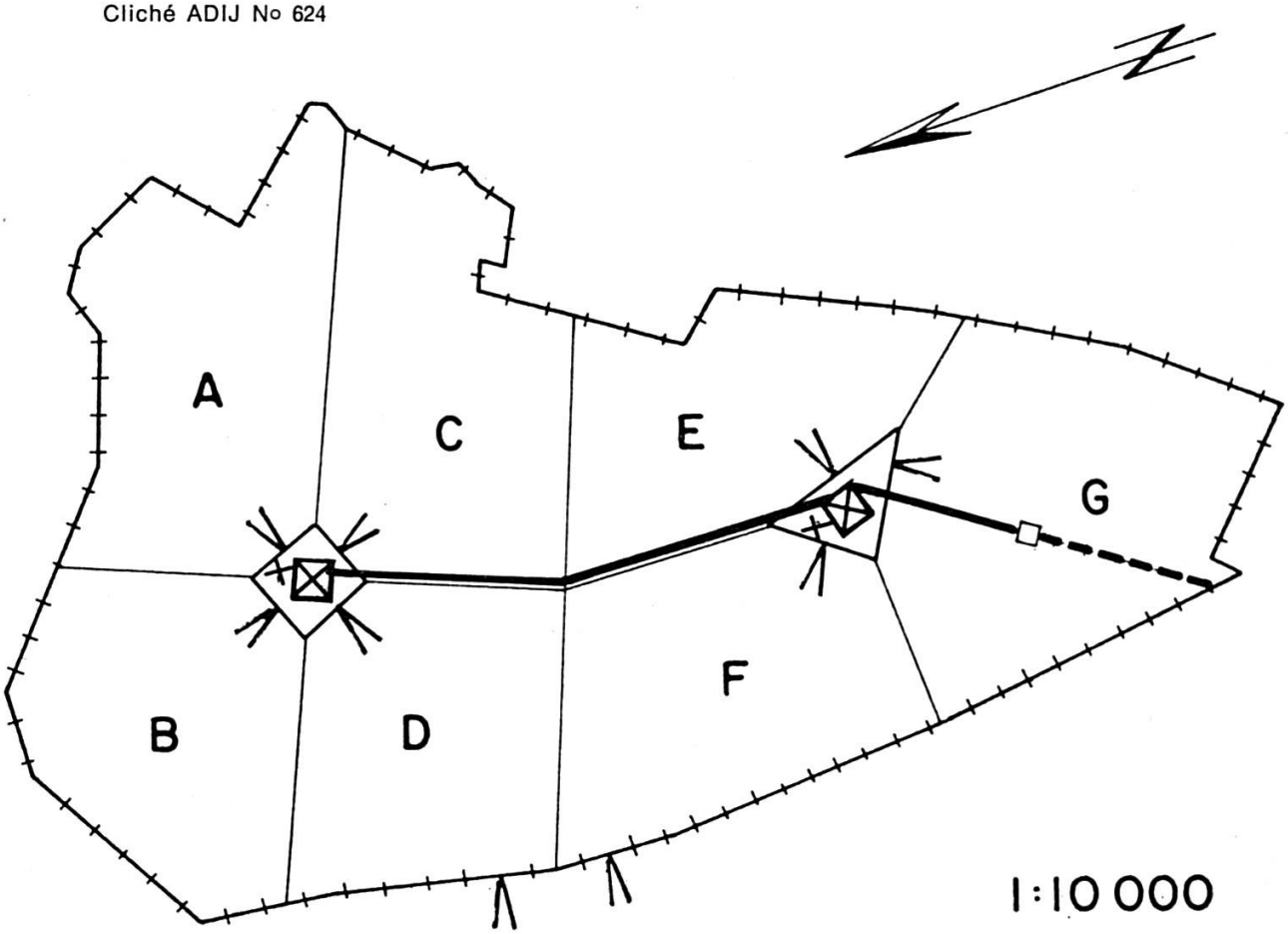

Carte No 2. — Pâturage du Cerneux-Veusil, Division forestière No 23

Projet d'équipement du pâturage

⊠	nouvelles loges à construire pour 80/p. chacune	
□	aire de répartition	
—	clôtures intérieures :	2400 m.
+-+	clôtures extérieures : dont 2600 m. existantes	3700 m.
<	clédards :	9
- -	conduite d'eau existante	
—	conduite d'eau à poser :	750 m.
×	points d'eau à créer :	2

On peut obtenir les schémas techniques pour l'exécution de l'équipement des pâturages ainsi que tous renseignements complémentaires sur le problème du libre parcours auprès de M. Pol Donis, professeur à l'Ecole d'agriculture de Courtemelon.

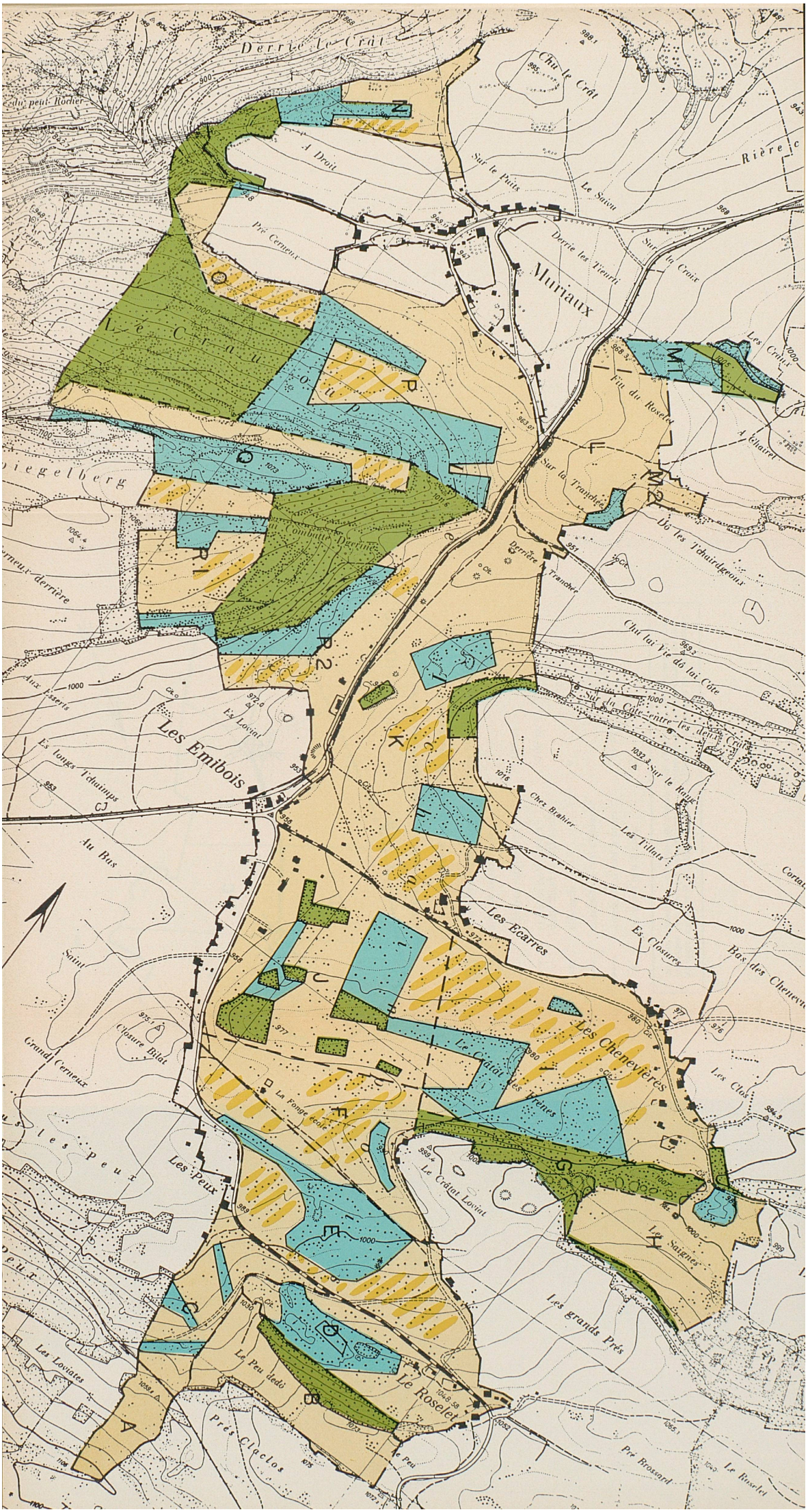

Derrie le Crât
Chu le Crât
A Droit
Sur le Puits
Le Saivu
Rière c
Pré Cerneux
Derrie les Tieurti
Sur la Croix
Muriaux
Le Crau
Les Craux
Fin du Roselet
A Chairel
Sur la Tranchée
Dô les Tchairdgeoux
Derrière la Tranchée
Chu lai Vie dô lai Côte
Sur la Côte entre les deux Crâts
Sur le Rang
Chez Brahier
Les Tillats
Les Emibois
Es Loviat
Es longs Tchaimps
Aux Esserts
Au Bas
Les Ecarres
Es Closures
Bas des Chenevières
Les Chenevières
Le Crâtat des Frênes
Les Clos
Closure Bilat
Grand Cerneux
La Fonge école
Les Peux
Le Crâtat Loviat
Les Saignes
Les grands Prés
Le Peu dedô
Le Roselet
Les Loviates
Prés Claclos
Pré Brossard
Le Roselet

Commune de Muriaux

Secteur Muriaux - Les Emibois - Le Roselet

Projet d'étude d'aménagement des pâturages

Délimitation des zones forestières et pastorales

LÉGENDE :	Jaune clair	pelouses
	Jaune foncé	pelouses à créer
	Bleu	forêts parcourues
	Vert	forêts

1 : 10 000

	Pâturages boisés ha.	Forêts parcourues ha.	Pelouses ha.
A	3,9		3,9
B	8,8		8,8
C	8,5	1,3	7,2
D	11,5	3,6	7,9
E	23,9	7	16,9
F	12,8	0,6	12,2
G	forêt		
H	12	0,7	11,3
I	32,5	8,8	23,7
J	26,5	5,5	21
K	40,5	3,9	36,6
L	13,7	0,6	13,1
M 1	5,1	2,6	2,5
M 2	2,1	0,1	2
N	6,3	2,2	4,1
O	5,4	1,1	4,3
P	30	14	16
Q	12	6	6
R 1	12	2,6	9,4
R 2	13	3,6	9,4
	280,5	64,2	216,3

Cliché ADIJ No 625